

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2010

L'an deux mil dix, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 16 mars 2010

Etaient présents : A.ZAHM, M-H.REYNAUD, V.VANDENDRIESSCHE, Y. AUVRAY, R. BALANDREAUD, G.DUFAUD, G.NO VAT, O.CLAPERON, J-L.MERANDAT, F.MOUNARD, M.G. CHAZAL, J-M POUZOL, J-P DEBARD, J-P GAY, E. BUISSON, Ph. TAULEGNE, C. CHATAIGNER, S. REVOL, L. CORDIER

Etaient absents excusés : R.CHIROL a donné pouvoir à M.H. REYNAUD

B. MARCE a donné pouvoir à J.M. POUZOL

A.GUIGAL, a donné pouvoir à A. ZAHM,

D. BAYLE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène REYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il adresse tous ses vœux de prompt rétablissement à Denis BAYLE, actuellement hospitalisé.

Il informe l'assemblée que, la semaine dernière, il est allé à la réunion au CROSMS à LYON, et que cet organisme a validé définitivement le projet d'implantation d'une petite unité de vie sur la commune de Davézieux.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2010

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

2. Approbation des comptes de gestion 2009 – M14 commune - M49 assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1 à L 2343-2, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par le Receveur en poste à Annonay, et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune, et de la M 49.

Monsieur le maire précise que le Receveur a transmis à la Commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation. Il tient à remercier M. Martinetti et ses services pour le travail fourni dans les temps.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du Receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame l'adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

ADOpte les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

3. Approbation des comptes administratifs 2009 – M14 commune et affectation du résultat

Monsieur le maire ayant quitté la salle, Marie-Hélène Reynaud prend la présidence de l'assemblée Elle informe les membres du conseil municipal que, comme cela a été proposé en commission des finances du 15 février 2010 et après validation en inter commissions du 15 mars, il a été décidé d'affecter le résultat excédentaire 2008 du budget de l'espace Montgolfier d'un montant de + 4 681,84 € sur le compte du budget M14. Cet excédent de 2008 de l'EMD est le résultat d'une gestion uniquement communale et non pas communautaire.

Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique précise que le compte administratif de la commune est, en tous points, conforme au compte de gestion de monsieur le trésorier adopté précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent le compte administratif 2009 du budget communal M14 et approuvent l'affectation des résultats tel que cela est mentionné dans le tableau annexé au présent compte rendu.

4. Approbation des comptes administratifs 2009 – M49 assainissement et approbation du résultat

Madame Marie-Hélène REYNAUD présente le compte administratif du budget M49 pour l'exercice 2009. Les résultats ne sont pas affectés car la compétence est transférée à la communauté de Communes du Bassin d'Annonay depuis le 1^{er} janvier 2010. C'est donc la COCOBA qui reprendra le résultat dans son budget communautaire 2010.

Néanmoins, Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique précise que le compte administratif est, en tous points, conforme au compte de gestion de monsieur le trésorier adopté précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent le compte administratif 2009 du budget communal M49 et constatent le résultat tel que mentionné dans le tableau annexé au présent compte rendu.

5. Notification des bases des impôts locaux pour 2010 et vote des taux

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la communication des bases attendues pour 2010 (état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2010).

Il informe l'assemblée que, afin d'équilibrer le budget, la commission des finances préconise de majorer les taux. Compte tenu des projets d'investissement, à savoir la réhabilitation du gymnase de Jossols et l'aménagement de la ZAD de Tartavel, il convient d'appliquer une augmentation raisonnée des taux d'imposition. Monsieur ZAHM rappelle ici que les taux n'ont pas été modifiés depuis 2005.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation :	7,34 %
Foncier bâti :	15,04 %
Foncier non bâti	68,65 %

	BASES N-1	BASES 2010	TAUX 2010	PRODUITS TAUX
Taxe habitation	3 513 379 €	3 605 000 €	7,34 %	264 607 €
Foncier Bâti	4 547 218 €	4 678 000 €	15,04 %	703 571 €
Foncier Non Bâti	22 955 €	23 200 €	68,65 %	15 926 €
				984 104 €

Monsieur René Balandraud, regrette que l'augmentation des taux d'imposition ne suive pas l'inflation et se cumule au bout de plusieurs années.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit d'une réflexion intéressante qui devrait être étudiée. Pour cette année, l'augmentation représentera un gain d'environ 72 500 €, ce qui couvrira l'annuité d'emprunt que la commune envisage de contracter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec une abstention et 21 voix pour,
PREND ACTE des bases d'imposition
VOTE les taux des trois taxes tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus.

6. Vote du budget primitif M14 commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vue la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Après les avis favorables de la commission des finances du 15 février et de l'inter commissions du 15 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame l'Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

ADOpte le budget primitif M14 Commune de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 889 389,07 €	2 889 389,07 €
FONCTIONNEMENT	2 681 005,95 €	2 681 005,95 €
TOTAL	5 570 395,02 €	5 570 395,02 €

Précise que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

7. Autorisation de contracter un emprunt de 850 000 €

Marie-Hélène REYNAUD, adjointe en charge des finances et de la vie économique, informe les membres du conseil municipal que, considérant le budget primitif 2010, il convient de contracter un emprunt afin de financer les opérations d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Considérant que, par sa délibération du 21 septembre 2009, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation du gymnase de Jossols estimé à 1 million d'euros HT non compris la rémunération des missions complémentaires.

Le montant total des subventions n'étant pas encore arrêté

L'autofinancement est de : 150 000 euros

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 850 000 euros

Après avis favorable de l'inter commissions du 15 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

- D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 850 000 euros + frais éventuels.
- D'AUTORISER le maire à signer le contrat de prêt.

8. Délibération pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA - Année 2010

Objet : Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui, en contrepartie, s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Marie-Hélène REYNAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

PREND ACTE que le montant de référence est constitué par la moyenne des montants cumulés des dépenses d'équipement réalisées sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 et inscrites aux chapitres 20, 204, 21 et 23 des différents budgets de la collectivité (budget général + budgets annexes).

Cette moyenne de référence, calculée par la Direction Générale des Finances Publiques du Ministère du Budget, s'élève à : 2 234 520 euros ;

DECIDE d'inscrire au budget 2010 de la commune un montant de 2 296 273,84 euros de dépenses réelles d'équipement ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

9. Autorisation de contracter un emprunt relais à court terme dans l'attente du remboursement du FCTVA

Marie-Hélène REYNAUD, adjointe en charge des finances et de la vie économique, informe les membres du conseil municipal, que, considérant le budget primitif 2010, il convient de contracter un emprunt afin de préfinancer les opérations d'investissements dans l'attente du remboursement du FCTVA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

. Il y a lieu de recourir à un prêt relais à court terme (2ans) à hauteur de : 200 000 euros.

Le coût de cet emprunt est estimé à environ 4 000 € sur une durée de 18 mois. A l'interrogation de Stéphane Revol sur la possibilité du refus par les services de l'Etat d'accorder à la commune de Davézieux la réduction du délai d'attribution du FCTVA, il lui est répondu que ce prêt relais pourrait alors être transformé en emprunt classique.

Après avis favorable de l'inter-commissions du 15 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents

- D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 200 000 euros.
- D'AUTORISER le maire à signer le contrat de prêt.

10. Subventions et participations

• Subventions :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de voter le plus tôt possible les subventions afin de faciliter la trésorerie des associations. Toutes celles ayant reçu des subventions communales en 2009 devaient fournir pour le 15 février 2010 un compte rendu d'activité et financier.

Sur proposition de la commission des finances en date du 15 février 2010, et après validation par l'inter-commissions du 15 mars 2010, monsieur le Maire propose pour l'année 2010, d'attribuer aux associations ayant communiqué leurs résultats, les montants de subventions suivants, en €:

FNACA	252
Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs	1419
Amicale Laïque	273
Amicale des Sapeurs Pompiers	1375
La joie de Vivre	609
Cercle des Collectionneurs	724
Croix Rouge, délégation d'Annonay	273
Bibliothèque « l'Evasion en lisant »	250
F.N.A.T.H.	183
Vie libre	215
Chœur Fidèle	462
Les Amis du Musée des Papeteries Canson et Montgolfier	1655
Amiposte	300
Vivre Mieux	210
Les Montgolfières d'Annonay	1000
Association du personnel communal	1050

Pour les associations n'ayant pas répondu à la demande des pièces précitées une étude postérieure demeure possible.

Une demande de subvention exceptionnelle a été faite par le comité d'animation culturelle et de loisirs dans le cadre de la Fête de la musique le 19 juin 2010. Il est proposé de lui attribuer 500 € à titre tout à fait exceptionnel.

• Participations scolaires

D'autre part, monsieur le Maire présente au conseil municipal, les tarifications suivantes, examinées en commission des écoles et en commission des finances:

Ecoles publiques :

- Crédit direction 130 € par école + 1€ par élève inscrit à la rentrée scolaire.
- Crédit équipement : 250 € par école + 75 € par classe
- Fournitures : 35 € par élève.
- Crédit livres : 25 € par élève du Primaire, à raison d'un niveau par an, donc une année CP, une année CE1, une année CE2, une année CM1, une année CM2, (année CM1 pour 2010)

- Crédit petit matériel : 11,00 € par élève de Maternelle, à raison d'un niveau par an, donc une année Grande Section, une année Moyenne Section, une année Petite Section (Grande Section pour 2010)

Il est bien entendu que tous les frais de fonctionnement seront imputés sur ces crédits.

Ecoles privées (sous contrat d'association) – Ecoles de Davézieux et Vidalon -

La participation sera égale à 100% du coût d'un élève dans les écoles publiques tel qu'il est défini dans la convention de péréquation.

Le nombre d'élèves pris en compte sera celui des élèves résidant à Davézieux.

Les fournitures seront versées en sus pour les élèves résidant à Davézieux.

Participations diverses :

* Séjours vacances 4,50 € par jour

* Classes transplantées 11,00 € par jour

* Arbre de Noël 11.00 € par élève scolarisé à Davézieux, écoles publiques et privées.

Madame Marie Hélène REYNAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants:

DONNE SON ACCORD pour attribuer les subventions et participations ci-dessus énoncées
les crédits correspondants ont été votés au BP 2010

11. Régularisation du compte de régie de l'Espace Montgolfier

Dès la création de l'Espace Montgolfier en 2006, une régie d'avance a été mise en place pour les règlements de dépenses inférieures à 10 000 €.

Compte tenu du transfert de la compétence culture à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, il convient aujourd'hui de clôturer ce compte qui doit être reconstitué du montant de l'avance à savoir 50 000 €.

Or, le nombre très important de déclarations Guso (cotisations et salaires des intermittents du spectacle) depuis 2006 jusqu'en juin 2009 font qu'une différence de 775,04 € n'a pas été re-créditée sur le compte de régie.

Madame l'adjointe aux finances propose donc de régulariser cette différence par un mandat au compte 678 de 775,04 € du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à mandater la somme de 775,04€ sur le compte régie d'avance de l'Espace Montgolfier afin de reconstituer en totalité le montant de l'avance.

12. Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux consorts Faurie dans la ZAD de Tartavel

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet de création de la réserve foncière de la ZAD de Tartavel en vue de la construction d'une petite unité de vie pour personnes âgées, un acte de vente devra être prochainement signé avec les consorts FAURIE. Il remercie ici le clerc de notaire en charge du dossier pour sa compétence et son opiniâtreté à conduire les dossiers qui lui sont confiés.

Ce compromis concerne la parcelle AD 114 de 1543 m² ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget M14 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, l'assemblée délibérante à l'unanimité des votants

- AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 40 € le m², les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Les crédits ont été prévus au budget principal 2010

13. Demandes de subventions auprès du CNDS et CAP TERRITOIRES dans le cadre de l'investissement du gymnase de Jossols

Monsieur Gilles NOVAT informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de Jossols, la commune pourrait solliciter des subventions d'aide à l'investissement auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) et de CAP TERRITOIRES (Conseil Général de l'Ardèche).

Le CNDS, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, peut subventionner la construction et la rénovation des équipements sportifs. Pour être éligible, les sites sportifs doivent avoir une portée régionale ce qui est tout à fait le cas des clubs fréquentant le site de Jossols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter toute subvention possible, notamment celles auprès du CNDS et de CAP TERRITOIRES.

14. Adhésion de deux nouvelles communes au syndicat mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Le Comité Syndical a approuvé l'adhésion des communes de :

- VEAUNES par délibération N°261/2009 en date du 6 octobre 2009
- THORRENC par délibération N° 272/2010 en date du 14 janvier 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants

APPROUVE l'adhésion des communes de VEAUNES et THORRENC au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

15. Convention de mise à disposition au profit de la communauté de Communes du Bassin d'Annonay des biens nécessaires à l'exercice de la compétence culture

L'adoption fin 2008 de nouveaux statuts se traduit par un transfert à la Communauté de Communes, à compter du 01 janvier 2009, de compétences nouvelles, notamment dans le domaine de la culture, du sport et l'action sociale.

Afin de permettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'exercer les compétences qui lui ont été transférées par les communes membres, le Code Général des Collectivités Territoriales a organisé un dispositif de droit commun codifié aux articles L1321-1 et suivants, la mise à disposition n'entraînant pas le transfert de la propriété des biens en question.

Ainsi, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire (l'EPCI), des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire sans toutefois pouvoir aliéner le bien remis.

Cette mise à disposition doit être formalisée par un procès-verbal, établi contradictoirement.

Pour mémoire, la mise à disposition des biens et équipements a lieu de plein droit et, ce, même en l'absence de procès-verbal. Cette omission est donc sans effet sur l'effectivité du transfert d'une compétence à la communauté (CAA Nancy, 11 mai 2006, commune de Kirrwiller-Bosselshausen, n°04NC00637). Il convient cependant de formaliser cette mise à disposition dans les meilleurs délais possibles.

Pour mémoire, lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations.

Afin de finaliser le volet patrimonial du transfert des compétences le conseil municipal :

AUTORISE monsieur le Maire de la commune de Davézieux à signer ladite convention de mise à disposition de l'EMD pour les équipements délimités sur le plan annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay est par ailleurs chargé, pour ce qui le concerne, de procéder aux opérations comptables utiles à ces mises à disposition.

16 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique de 2^{ème} classe a réussi le concours d'adjoint 1^{ère} classe

Pour permettre de donner une suite favorable à son parcours professionnel, monsieur le Maire soumet au conseil municipal, la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 01 mai 2010, à temps complet.

Il propose l'annulation du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants:

- Donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 01 mai 2010, à temps complet.
- Les crédits nécessaires ont été votés au BP 2010.
- Donne son accord pour annuler au 01/05/2010 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

17 Questions diverses.

Marché de Pâques :

Monsieur le Maire informe les élus que le comité d'Animation culturelle et de loisirs organise son marché de Pâques ce dimanche 28 mars 2010, et que le conseil municipal est invité à l'inauguration à 11 heures.

SIVU des transports :

Monsieur René Balandraud, représentant la commune au SIVU des transports interurbains, informe les élus qu'une navette gratuite sera mise en place le samedi matin, à titre expérimental, entre le parking de la place Michelet (près de la caserne des pompiers d'Annonay) et le centre ville. Cette navette devrait avoir une rotation tous les ¼ heures ; elle se veut une solution aux problèmes de stationnement en centre ville le jour de marché à Annonay. Il est prévu, aussi, de sélectionner une ligne pertinente sur le réseau entre Davézieux et Annonay qui aura un cadencement toutes les ½ heures. Il est rappelé que le SIVU des transports est financé par les Communes d'Annonay et Davézieux, le conseil général pour la partie

transports scolaires et par le versement transport réglé par les employeurs de plus de 9 salariés pour ceux résidant dans les deux communes.

La séance est levée à 21 h 05